



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Par délibération n° _____ le conseil communautaire du _____ a
approuvé le présent règlement

La médiathèque est un service public intercommunal ouvert à tous chargé de favoriser l'accès public à l'écrit, à l'image et au son. Elle met à la disposition des usagers des collections de documents permettant le développement de la lecture, la formation personnelle, ainsi que la diffusion de la culture, de l'information et du loisir.

Article 1 – Consultation sur place

- L'accès, la consultation sur place sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessite pas d'inscription. L'inscription gratuite est obligatoire pour bénéficier du prêt à domicile.
- Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place : les dictionnaires et encyclopédies, les documents multimédias dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place par les auteurs et éditeurs. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 2 – Modalités d'inscription

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et remplir un contrat d'adhésion au réseau de lecture publique et si nécessaire, une autorisation parentale pour tout mineur. Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont strictement confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers autorisé ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Elles sont conservées 2 ans pour les données d'inscription. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en mettant fin à votre adhésion.
- L'utilisateur reçoit en retour une carte d'inscription qui lui permet d'emprunter des documents. Cette carte valable un an et sur l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Plaine Limagne devra être présentée lors de l'emprunt.
- Tout changement de domicile, toute perte ou vol de la carte d'inscription doivent être signalés rapidement.
- Un abonnement particulier est accordé aux associations et collectivités diverses. La carte Collectivité est confiée à un responsable pour son utilisation dans le cadre d'activités en direction du groupe.

Article 3 – Prêt et consultation des documents

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les modalités de prêt (nombre de documents empruntables, durée du prêt...) sont précisées dans le guide du lecteur donné lors de l'inscription.
- Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur sensibilité. Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, lecture sur place ou l'emprunt de documents ou documents électroniques à l'exclusion de l'observation de la réglementation relative à la protection des mineurs.
- Les CD et DVD empruntés sont destinés à un usage individuel et familial. La reproduction, l'exécution et la diffusion publique des œuvres enregistrées sont formellement interdites. La médiathèque n'est pas responsable de toute infraction à cette règle.

- Chaque adhérent est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci. Les responsables légaux des mineurs sont responsables des documents empruntés par ceux-ci.
- Chaque adhérent s'engage à observer les conditions définies dans le guide du lecteur et particulièrement celles concernant l'accès et le prêt en nombre et en durée, et à rendre les documents en bon état.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des emprunts (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt provisoire ou définitif).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager est tenu de le remplacer. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 4 – Reproduction et diffusion des documents

- Les documents imprimés peuvent être photocopiés librement, dans le respect de la loi sur la propriété intellectuelle et artistique.
- Les reproductions sont réservées à l'usage personnel.
- Les impressions, à partir des postes multimédia sont payantes selon le tarif adopté par délibération du Conseil intercommunal et révisable annuellement.

Article 5 – Les bons usages de la médiathèque

- Le personnel de la médiathèque accueille le public, le guide et l'aide à utiliser les ressources du service.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de préserver le travail et la concentration d'autrui. Un comportement correct et respectueux est demandé à l'égard des autres usagers et du personnel. Il est interdit de boire, de manger ou de fumer.
- Dans les locaux de la médiathèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel est là pour les accueillir, les aider et les conseiller, en aucun cas pour les garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont par conséquent libres.
- La présence des animaux est acceptée uniquement pour l'accompagnement des personnes handicapées.
- Le branchement des ordinateurs portables sur les prises électriques est autorisé.
- Les usagers de la médiathèque sont responsables de leurs effets personnels.
- L'usager est responsable du matériel mis à sa disposition, il doit le remplacer en cas de détérioration manifeste.
- Les dons d'ouvrages usagés ne sont pas autorisés.

Article 6 – Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Aigueperse, le

Le président,

Claude RAYNAUD